



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## cyclomoteurs

Question écrite n° 44295

### Texte de la question

M. Jean-Antoine Leonetti appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur l'intérêt que présenterait l'immatriculation des véhicules à moteur à deux roues pour la sécurité routière et la lutte contre les vols. Il l'a déjà interrogé par deux fois sur ce sujet : lors du débat sur les diverses mesures relatives à la sécurité routière en décembre 1998, et par courrier quelques mois plus tard. Le ministre, par un courrier daté du 16 mars 1999, lui indiquait que « le comité interministériel de la sécurité routière a décidé de rendre obligatoire l'immatriculation des cyclomoteurs qui sont actuellement les seuls véhicules à deux roues à moteur à ne pas être immatriculés. Cette décision, qui est en cours de mise en oeuvre, sera effective dès 2000, pour les véhicules neufs et sera étendue ultérieurement à l'ensemble du parc ». Il souhaiterait donc qu'il confirme cette décision et lui indique à quelle date sera mise en place cette mesure.

### Texte de la réponse

L'application de la décision du Gouvernement d'immatriculer les cyclomoteurs a dû être retardée pour des raisons d'ordre technique mais n'est pas remise en cause. Une récente réunion interministérielle a permis de fixer au 1er janvier 2001 l'entrée en vigueur de l'immatriculation des cyclomoteurs neufs et de décider que l'immatriculation des cyclomoteurs du parc interviendrait courant 2001 selon un calendrier en cours d'élaboration avec le ministère de l'intérieur. La procédure de signature et de publication du décret nécessaire pour la mise en vigueur de la mesure est actuellement engagée.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jean Leonetti](#)

**Circonscription :** Alpes-Maritimes (7<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 44295

**Rubrique :** Automobiles et cycles

**Ministère interrogé :** équipement et transports

**Ministère attributaire :** équipement et transports

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 3 avril 2000, page 2086

**Réponse publiée le :** 4 septembre 2000, page 5152